SÉANCE SPÉCIALE 17 février 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

ÉTAIT ABSENTE

Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 090-02-2014

1.1 VÉRIFICATION DES AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La directrice générale dépose le certificat de transmission des documents.

Résolution numéro 091-02-2014

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 17 février 2014.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Vérification des avis de convocation.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.

2. AVIS DE MOTION

2.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 05-2014 modifiant le règlement numéro 23-2011 visant la constitution d'un fonds de roulement.

3. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 3.1 Adoption du règlement numéro 02-2014 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 83 684 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour le service des incendies.
- 3.2 Adoption du règlement numéro 03-2014 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 90 000 \$ aux fins de compléter le financement des travaux d'aménagement de jeux d'eau aux parcs Paul-Yvon-Lauzon et Jacques-Paquin.

4. ADMINISTRATION

4.1 Nomination au comité des relations scolaires et communautaires.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Embauche de monsieur Daniel Turpin à titre de pompier à l'essai.
- 5.2 Embauche de monsieur Éric Guilbeault à titre de pompier à l'essai.

PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE MOTION

Résolution numéro 092-02-2014

2.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-2011 VISANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT.

Monsieur Michel Thorn avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 05-2014 modifiant le règlement numéro 23-2011 visant la constitution d'un fonds de roulement aux fins d'augmenter la disponibilité de ce fonds d'un montant de 500 000 \$.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 093-02-2014

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 83 684 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES INCENDIES.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 02-2014 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 83 684 \$ pour l'acquisition d'un véhicule pour le service des incendies. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2014

Décrétant un emprunt et une dépense au montant de quatre-vingt-trois mille six cent quatre-vingt-quatre dollars (83 684\$) pour l'acquisition d'un véhicule pour le service des incendies.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite doter

le service des incendies d'un nouveau véhicule d'urgence en remplacement de l'unité de secours;

ATTENDU QU' un investissement de l'ordre de 83 684\$ sera nécessaire

pour l'acquisition de ce véhicule;

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 02-2014 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des acquisitions suivantes, plus amplement décrites à l'annexe « A » :

- Véhicule d'urgence Sprinter 2500 Cargo V6 170;
- Équipements d'urgence tels que sirènes et gyrophares;
- Aménagement intérieur adapté aux besoins du service;

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût total des acquisitions est estimé **83 684 \$** incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A ».

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **83 684 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 83 684 \$ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MONSIEUR BENOÎT PROULX

MADAME GUYLAINE COMTOIS

MAIRE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Annexe « A »



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

VÉHICULE D'URGENCE - SERVICE DES INCENDIES

Sprinter 2500 Cargo V6 170 - extra long à toit surélevé 2014	58 570,00 \$
Équipements d'urgence (sirènes / girophares)	5 100,00 \$
Modifications électrique (chargeur / prise)	1 500,00 \$
Identification du véhicule (lettrage / logo)	1 300,00 \$
Aménagement adapté (rayonnage / étagère / casier)	4 500,00 \$
Communication en mode duplex (projet P-25)	1 500,00 \$

TOTAL AVANT TAXES 72 470,00 \$ TPS - 5% 3 623,50 \$

TOTAL	83 683,83 \$
TVQ - 9,975%	7 590,33 \$
1 P3 - 3%	3 623,30 \$

Résolution numéro 094-02-2014

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 90 000 \$ AUX FINS DE COMPLÉTER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AUX PARCS PAUL-YVON-LAUZON ET JACQUES-PAQUIN.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 03-2014 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 90 000 \$ aux fins de compléter le financement des travaux d'aménagement de jeux d'eau aux parcs Paul-Yvon-Lauzon et Jacques-Paquin. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2014

Décrétant une dépense et un emprunt au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) aux fins de compléter le financement des travaux d'aménagement de jeux d'eau aux parcs Paul-Yvon-Lauzon et Jacques-Paquin.

ATTENDU QUE	la municipalité	de	Saint-Joseph-du-Lac	désire	doter	les

parcs Paul-Yvon Lauzon et Jacques-Paquin de jeux d'eau

pour la saison estivale 2014;

ATTENDU QU' un investissement de l'ordre de 345 765 \$ est requis pour

réaliser les travaux d'aménagement des jeux d'eau;

ATTENDU QUE le conseil municipal a obtenu une aide financière du

Centre local de Développement au montant de 155 945 \$

pour financer ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite financer en partie ce projet

par une appropriation du fonds de parcs et terrains de

jeux pour une somme de 99 820 \$;

ATTENDU QUE la contrepartie doit être comblée par l'adoption d'un

règlement d'emprunt pour une somme de 90 000 \$;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné

conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 03-2014 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux d'aménagement de jeux d'eau aux parcs Paul-Yvon-Lauzon et Jacques-Paquin, tels que décrits à l'annexe « A » :

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût total des travaux est estimé à 345 765 \$ et à cette fin le conseil municipal décrète un emprunt de 90 000 \$, constituant la contrepartie à financer par règlement d'emprunt, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A ».

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **90 000 \$** aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **90 000 \$** pour une période de 10 ans.

ARTICLE 6 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MONSIEUR BENOÎT PROULX

MADAME GUYLAINE COMTOIS

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE



Date: 4 février 2014

Construction des jeux d'eau dans les parcs Paul-Yvon Lauzon et Jacques-Paquin Sommaire des coûts de construction

Description du travail	Soumission 31 janvier 2014		
Parc Jacques-Paquin			
Composantes aquatiques	34 970 \$		
Béton	23 500 \$		
Plomberie	26 500 \$		
Électricité	5 600 \$		
Civil	29 560 \$		
Contingences	0 \$		
Sous-total Jacques-Paquin	120 130 \$		
Parc Paul-Yvon Lauzon			
Composantes aquatiques	60 190 \$		
Béton	31 000 \$		
Plomberie	32 300 \$		
Électricité	6 600 \$		
Civil	37 987 \$		
Contingences			
Sous-total parc Paul-Yvon Lauzon	168 077 \$		
Total parcs JP et PYL (contrat entrepreneur)	288 207 \$		
Travaux connexes par SJDL	12 524 \$		
Travada comienco par cone	12 327 9		
Total avant taxes	300 731 \$		
TPS	15 037 \$		
TVQ	29 998 \$		
Total	345 765 \$		

ADMINISTRATION

Résolution numéro 095-02-2014

4.1 <u>NOMINATION AU COMITÉ DES RELATIONS SCOLAIRES ET COMMUNAUTAIRES</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac nomme monsieur Nicolas Villeneuve à titre de président du comité des relations scolaires et communautaires en remplacement de madame Marie-Ève Surprenant.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 096-02-2014

5.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL TURPIN À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT

la recommandation du Directeur du service des incendies suite à un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Daniel Turpin à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Monsieur Turpin est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en sécurité incendie.

Résolution numéro 097-02-2014

5.2 EMBAUCHE DE MONSIEUR ÉRIC GUILBEAULT À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI

CONSIDÉRANT

la recommandation du Directeur du service des incendies suite à un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Éric Guilbeault à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Monsieur Éric Guilbeault est titulaire d'un diplôme d'études collégiales en Technique de prévention incendie et reconnu pompier 1.

• PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 098-02-2014 7.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 19h50.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MADAME GUYLAINE COMTOIS
MAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée Guylaine Comtois, directrice générale, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.